



DEL-2025-0024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 14**

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 24 avril  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,  
Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2025

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,  
Mme PETITEAU M-E, M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE  
C., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme  
PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B., Mme HERBRETEAU  
M-A.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M.,  
Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme LAMBERT B.,

**POUVOIRS :** Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme  
FONTENEAU Cécilia, M BAUDRY M. a donné pouvoir à M  
CAILLER R., Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme  
PASQUEREAU C.,

**SECRETARE :** Mme PASQUEREAU C.  
-----

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la CCSL du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que la CCSL et les 11 communes membres ont contractualisé une première CTG pour la période 2019-2023 (complété par un avenant pour l'année 2024),  
Considérant que la Mutuelle Santé Agricole (MSA) a sollicité la CCSL pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de la CTG 2025-2029, au même titre que la CAF,

Considérant les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la CCSL, la CAF de Loire-Atlantique et la MSA.

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la commune de La Regrippière, les 10 autres communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et la CCSL, se sont engagées avec la CAF et la MSA dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a pour objet de :

- **Référencer et valoriser les offres existantes** sur le territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,
- **Recenser et valoriser les acteurs** de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- **Identifier les besoins des familles** par l'élaboration d'un diagnostic
- **Définir des axes d'amélioration** par l'élaboration d'un plan d'action,
- **Préciser les ressources disponibles** (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

La commune de La Regrippière, les 10 autres communes membres de la CCSL, la Communauté de communes, les 11 communes du territoire, la CAF et la MSA ont défini ensemble les actions prioritaires à mener sur le territoire pour offrir une réponse adaptée aux besoins des familles.

**Les objectifs principaux de la CTG sont les suivants :**

Petite Enfance :

- Accompagner la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance sur le territoire de la CCSL
- Promouvoir les métiers de la Petite Enfance et soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions

Enfance & Jeunesse :

- Favoriser la coordination des politiques jeunesse locales
- Permettre aux jeunes de repérer les différentes ressources à leur disposition sur le territoire
- Perfectionner l'accueil du public dans le cadre des services Enfance & Jeunesse sur l'ensemble du territoire

Parentalité :

- Affiner la politique parentalité sur le territoire Sèvre et Loire
- Informer et orienter les familles du territoire selon leurs besoins

Transversalité :

- Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail pour les professionnels du territoire
- Soutenir l'accompagnement des enfants à besoin particulier et leurs parents
- Participer à l'élaboration de projets transversaux aux communes et à la CCSL

Cette Convention Territoriale Globale comprend 8 pièces :

- Le contrat d'engagement entre la CAF, la MSA, la CCSL et les 11 communes,
- Annexe 1 : le diagnostic de territoire
- Annexe 2 : le plan d'action et les fiches actions

- Annexe 3 : les moyens mobilisés par la CAF et la MSA
- Annexe 4 : les modalités de gouvernance
- Annexe 5 : les modalités d'évaluation
- Annexe 6 : la répartition des postes de chargés de coopération
- Annexe 7 : les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

La durée d'application de cette convention territoriale globale est de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat Convention Territoriale Globale annexé à la présente délibération ainsi que les différentes pièces annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

ACCUSE DE RECEPTION  
Fait à La Regrippière, le 25 avril 2025

Le 25 AVR. 2025



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Evin', is written over a small circular blue stamp of the 'Mairie de La Regrippière'.

Le Maire,  
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Evin', is written over a large circular blue stamp of the 'Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)'. The stamp features a central emblem with a figure and a star.